

Formation « Règlementation en vigueur liée à l'étiquetage des denrées alimentaires »

Aix-en-Provence (13) – Jeudi 6 décembre 2018

Contexte

De plus en plus de producteurs se tournent vers la transformation de leurs produits pour pouvoir toucher d'autres circuits de commercialisation (magasins demi-gros, restauration hors domicile, point de vente collectif,...) ou pour allonger la durée de stockage des aliments. Ils sont donc soumis à la réglementation INCO relative à l'étiquetage des produits alimentaires. Cette formation que nous organisons leur apportera les connaissances pratiques nécessaires à la conception du contenu de leurs étiquettes.

Objectifs de la formation :

- Connaître la réglementation en vigueur INCO, en matière d'étiquetage, et ses mises à jour récentes ;
- Acquérir les connaissances pratiques pour concevoir des étiquettes en fonction des débouchés commerciaux et des choix de production.

Où et quand ?

Jeudi 6 décembre 2018 – De 9h à 17h30

A la Maison des Agriculteurs, Aix-en-Provence (13)

Avec

Un Formateur(trice) du CFPPA de Florac.

Public

Agricultrices, Agriculteurs et porteurs de projet des Bouches-du-Rhône et des départements limitrophes.

Programme pédagogique

Matinée (9h-12h30) : Formation théorique en salle

- Etude de la réglementation INCO en matière d'étiquetage des denrées alimentaires, pré-emballées ou non ;
- Nouveautés apportées par le règlement INCO 1169/2011 et dates de mise en application ;
- Mentions obligatoires supplémentaires spécifiques à certains produits (en fonction des demandes des participants) : confitures et dérivés, sirops, produits carnés transformés ou non, produits laitiers,...
- Utilisation des codes barres, indispensable pour cibler les magasins spécialisés

Après-midi (14h-17h30) : Formation théorique en salle

- Spécificités de l'étiquetage des denrées certifiées Bio, ou autres signes de qualité officiels ;
- Exemples d'étiquetage nutritionnel ;
- Etude de cas concrets et améliorations à apporter, sur la base des emballages et étiquettes apportés par les stagiaires.

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

Théorie : Présentation orale avec supports visuels (diaporama, vidéos), et échanges interactifs entre l'intervenant et les participants. Des documents imprimés synthétisant les bases théoriques et les données techniques et réglementaires seront également remis à chaque stagiaire.

Evaluation :

L'acquisition des connaissances est évaluée au fur et à mesure par des échanges entre intervenant et participants.

Un questionnaire de satisfaction est remis aux participants en fin de formation.

Infos pratiques

Repas de Midi : Restaurant/plateau repas (prévoir 15€ par repas)

Tarifs et prises en charge :

- Pour les **agriculteurs et porteurs de projets d'installation, le fonds VIVEA prend en charge l'intégralité des frais pédagogiques.**
- Pour les **salariés, techniciens et conseillers agricoles : 175 €**. Le coût de la formation peut être pris en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez pour vos droits individuels à la formation.
- **Autre participants** (particuliers, professionnels sans possibilité de prise en charge...): **nous consulter**

POUR PLUS DE PRECISIONS SUR CETTE FORMATION :

Clara Landais, Conseillère Agriculture Biologique d'Agribio 13 : 04 42 23 86 59 - agribio13-technique@bio-provence.org

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom: Raison sociale :.....

Adresse :

Code postal/ville :

Téléphone : E-mail :

Date de naissance :/...../..... Diplôme le plus élevé obtenu :

Votre statut : Chef d'exploitation/porteur projet (production :)
 Cotisant solidaire
 Salarié agricole Technicien, conseiller agricole autre, précisez.....

Je m'inscris à la formation «Règlementation en vigueur liée à l'étiquetage des denrées alimentaires » du jeudi 6 décembre 2018 en tant que :

Agriculteur/porteur de projet : Frais pédagogiques pris en charge par VIVEA

→ Joindre un chèque de **15 €** à l'ordre d'Agribio 13 pour le repas.

Nouveaux installés/porteurs de projet : joindre une attestation de contributeur VIVEA ou une attestation de démarche d'installation ou une attestation d'affiliation MSA.

Autre participant

→ Joindre un chèque* de€ à l'ordre d'Agribio 13.

Prise en charge possible pour les salariés, conseillers ou techniciens agricoles (OPCA, FAFSEA..).

** Voir tarifs en page précédente. Les chèques ne seront encaissés qu'après la formation. Si l'aspect financier pose problème, n'hésitez pas à nous contacter.*

Bulletin à renvoyer complété, accompagné du chèque pour le repas

avant le 16 novembre 2018

AGRIBIO 13

Maison des agriculteurs – 22, av. rue Henri Pontier

13626 Aix en Provence Cedex 1

agribio13-technique@bio-provence.org – 04 42 23 86 59